

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis sur l'enquête
publique portant sur la
création d'une déchetterie
relevant de la
nomenclature des
installations classées pour
l'environnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 juin 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 30 juin 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINCHESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220629-22-D-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE DECHETTERIE RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

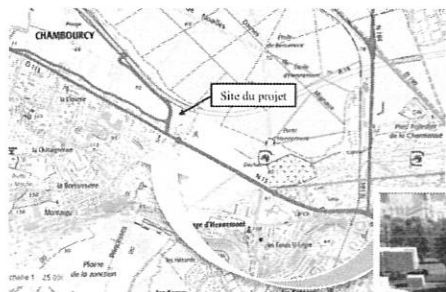
RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) est composée de 19 communes, pour une population de 335 109 habitants (recensement INSEE 2018).

Elle exerce au titre de l'arrêté inter-préfectoral du 18 avril 2019 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », s'articulant autour des missions de prévention, pré-collecte, collecte et traitement des déchets.

Dans le cadre de cette compétence, la CASGBS, projette d'exploiter une déchetterie à compter de fin 2023, située sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye.



Or, ce type d'activité est soumis au régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (*rubrique 2710-2-a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchetterie est supérieur ou égal à 300 m³*).

Au titre de ce classement, une consultation du public, au travers de l'ouverture d'une Enquête Publique d'une durée de quatre semaines, s'est déroulée du 27 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus. Le public a donc pu prendre connaissance du dossier soumis à la consultation dans les mairies de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye.

Pendant cette période et jusqu'au 11 juillet inclus, les riverains et les associations ont été invités à consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et parallèlement, les mairies de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye sont invitées à formuler un avis sur cette enquête puisque le site relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de création d'une nouvelle déchetterie par la CASGBS sur les parcelles ci-dessous référencées :

Adresse	Section et n°
Saint-Germain-en-Laye	AC 61
Saint-Germain-en-Laye	AC 64
Saint-Germain-en-Laye	AC 66
Saint-Germain-en-Laye	AC 68
Saint-Germain-en-Laye	AC 88
Saint-Germain-en-Laye	AC 90
Chambourcy	AC 164
Chambourcy	AC 165

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de créer une déchetterie sur les territoires des communes de Chambourcy et Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que l'ouverture de ce site permettra de proposer un service de collecte aux habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, de le pérenniser et d'assurer un traitement des déchets conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant les procédures et préconisations liées à l'instruction de ce projet au titre des règles des structures relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

EMET un avis favorable sur le principe de création d'une nouvelle déchetterie par la CASGBS sur les parcelles ci-dessous référencées :

Adresse	Section et n°
Saint-Germain-en-Laye	AC 61
Saint-Germain-en-Laye	AC 64
Saint-Germain-en-Laye	AC 66
Saint-Germain-en-Laye	AC 68
Saint-Germain-en-Laye	AC 88
Saint-Germain-en-Laye	AC 90
Chambourcy	AC 164
Chambourcy	AC 165

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.